

REGLEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF DE CENAC

Article 1 : Qu'est-ce que le Budget Participatif de Cénac ?

Le budget participatif est un processus démocratique qui repose sur un principe simple : « Vous décidez, nous réalisons ». Il permet aux Cénacais et Cénacaises de proposer, puis de choisir des projets d'intérêt général pour la commune ou leur quartier.

Véritable outil pédagogique, le budget participatif permet également aux Cénacais et Cénacaises de s'impliquer pleinement dans la vie de leur commune.

Pour cette édition, le montant envisagé à cette démarche est de 10 000€ inscrits au budget 2024. La démarche ne donne lieu à aucune indemnisation. De même, les lauréats n'auront droit à aucune rémunération.

Article 2 : Qui peut participer ?

Toute personne habitant Cénac¹et âgée de plus de 13 ans, (les participants devront justifier de leur identité et de leur résidence à Cénac) peut déposer un projet.

- Les projets peuvent être émis à titre individuel
- Les projets collectifs issus d'associations ou de groupes d'habitants doivent être proposés par un référent unique. Dans ce cas, il faudra mentionner dans le descriptif du projet que celui-ci est proposé au nom d'un groupement à préciser.

Remarque : le budget participatif vise à faire émerger des projets qui répondent à un impératif d'intérêt général, il ne s'agit pas d'un système de subventions supplémentaires pour les associations.

¹ Les élus municipaux ne peuvent pas participer au budget participatif en déposant une idée

Article 3 : les projets éligibles

- Les projets doivent répondre à la satisfaction de l'intérêt général par opposition à la satisfaction d'intérêts particuliers. Ils peuvent concerner Cénac dans son ensemble ou simplement un quartier ou une rue en particulier. Les projets doivent relever d'une opération d'investissement.
- Les projets doivent uniquement relever des compétences de la commune, dans les domaines ci-après:
 - Nature et environnement
 - Aménagement de l'espace public
 - Patrimoine
 - Mobilité
 - Culture et loisirs
 - Equipements de proximité sur le domaine communal
 - Sport
 - Solidarité et vivre ensemble
 - Tourisme
- Les projets doivent respecter le principe de laïcité.
- Les projets doivent être techniquement, juridiquement et financièrement réalisables et compatibles avec les réalisations en cours sur la commune. Pour cela, ils doivent être suffisamment précis.
- Les projets doivent être réalisables en 2024.
- Les projets ne doivent pas comporter d'éléments discriminatoires, diffamatoires ou être de nature à troubler l'ordre public.
- Les projets ne doivent pas être de nature à générer une situation de conflit d'intérêt.

Article 4 : Comité de pilotage

Ce comité de pilotage est composé des élus de la commission « Vivre ensemble »

Il sera assisté par des agents municipaux.

Le rôle de ce comité est :

- De participer, avec les agents municipaux des services techniques, à l'étude de recevabilité des projets.
- D'organiser le vote des projets des habitants.

Article 5 : Le calendrier

1^{ère} étape : date limite de dépôt des projets : Vendredi 21 juin 2024 à 17 h

Le dépôt des projets peut se faire sur 2 supports :

- Soit sur le formulaire « papier » téléchargeable sur le site internet ou disponible à la mairie aux heures d'ouverture
- Soit via l'adresse suivante : cenac.33.budgetparticipatif@gmail.com

Les participants devront fournir les éléments suivants :

- Nom et prénom
- Mail et/ou numéro de téléphone
- Adresse (justifiant de la domiciliation à Cénac)
- Nom du projet
- Le domaine du projet (sport – école – culture ...)
- La description du projet et sa localisation
- Les objectifs et bénéfices attendus
- Le budget estimatif

Pendant cette période de dépôt des projets les participants qui le souhaitent peuvent bénéficier des conseils de la Mairie afin de porter au mieux leur projet.

2^{ème} étape : Analyse des projets : juillet / août / septembre 2024

- Le comité de pilotage étudie les dossiers en fonction des critères d'éligibilité (cf. article 3)
- Si nécessaire, les porteurs de projets sont contactés pour obtenir plus de précisions
- Le comité de pilotage chiffre le coût des projets

Chaque porteur de projet est informé individuellement de la suite donnée à son dossier, et ceci, antérieurement à la publication collective des résultats.

3^{ème} étape : la campagne et le vote : du Mercredi 25 septembre au vendredi 8 novembre 2024 à 17 h

L'annonce des projets soumis au vote des habitants se fera :

- Lors d'une réunion publique qui aura lieu le mercredi 25 septembre 2024 à 18 h
- Sur le site internet de la mairie
- Par voie d'affichage sur les panneaux publics
- Sur les réseaux sociaux

Lors de la réunion publique, les lauréats seront invités à présenter eux-mêmes leur projet et à répondre à toute question des habitants. La phase de campagne est lancée lors de cette réunion.

La campagne est menée par chaque porteur de projet sous sa propre responsabilité, dans la bienveillance et le respect de chacun et des institutions. Nous rappelons que l'affichage sauvage en dehors des emplacements réservés à cet effet est strictement interdit.

Tous les habitants de Cénac à partir de 13 ans peuvent voter.

Le vote s'effectuera directement en mairie aux heures d'ouverture de la mairie, dans une urne mise à disposition à cet effet après signature d'une liste d'émargement. Chacun ne pouvant voter qu'une seule fois et pour un seul projet.

Dans l'hypothèse où un seul dossier déposé serait éligible, il devra être validé lors de cette réunion publique. Cette validation tiendra lieu de vote.

4^{ème} étape : le dépouillement en public : le vendredi 8 novembre 2024 à 17 h en mairie

Le projet retenu sera celui qui aura obtenu le plus de voix.

Les résultats seront mis à disposition des Cénacais/Cénacaises :

- Sur le site internet de la mairie
- Par voie d'affichage sur les panneaux publics
- Sur les réseaux sociaux

5^{ème} étape : La réalisation des projets : 2025

La municipalité de Cénac s'engage à intégrer les projets retenus par le vote final des Cénacais et Cénacaises dans le budget communal 2025.